

## Calendrier des versements des forfaits et des primes 2025-2026

**Note :** Les dates peuvent être modifiées sans préavis, un message sera alors affiché dans nos services en ligne.

	Début de la période de référence	Fin de la période de référence	Date du paiement par chèque, de l'état de compte ou du bilan*	Date du virement bancaire
<b>Forfait annuel de prise en charge (clientèle vulnérable)</b> <a href="#">Paragr. 6.01 de l'EP 40 – Médecine de famille, prise en charge et suivi de la clientèle</a>	2025-01-01	2025-03-31	2025-04-21	2025-04-23
	2025-04-01	2025-06-30	2025-07-21	2025-07-23
	2025-07-01	2025-09-30	2025-10-20	2025-10-22
	2025-10-01	2025-12-31	2026-01-26	2026-01-28
<b>Forfait d'inscription générale</b> <a href="#">Art. 4.00 de l'EP 40 – Médecine de famille, prise en charge et suivi de la clientèle</a>	2024-01-01	2024-12-31	2025-05-12	2025-05-14
<b>Montant supplémentaire à l'inscription générale</b> <a href="#">Paragr. 4.15, 4.16, 4.17 et 4.18 de l'EP 40 – Médecine de famille, prise en charge et suivi de la clientèle</a>	2024-01-01	2024-12-31	2025-06-16	2025-06-18
<b>Bilans prévisionnels du montant supplémentaire à l'inscription générale</b> (aucun paiement effectué) *Date approximative	2025-01-01	2025-09-15*	2025-09-19*	Sans objet
<b>Forfaits pour mesures d'efficience</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Majoration relative à la pratique polyvalente</b> <a href="#">Art. 16.00 de l'EP 40 – Médecine de famille, prise en charge et suivi de la clientèle</a></li> <li>• <b>Supplément au volume de patients inscrits</b> <a href="#">Art. 15.00 de l'EP 40 – Médecine de famille, prise en charge et suivi de la clientèle</a></li> <li>• <b>Nombre de journées de pratique significatives travaillées</b> <a href="#">Annexe XXI de l'Entente générale</a></li> </ul>	2024-01-01	2024-12-31	2025-06-16	2025-06-18

	Début de la période de référence	Fin de la période de référence	Date du paiement par chèque et de l'état de compte	Date du virement bancaire
<b>Prime de responsabilité</b> Selon les dispositions de l'Entente	<b>Médecin rémunéré à honoraires fixes</b>			
<b>Prime horaire de soutien aux services de première ligne</b> <a href="#">Paragr. 5.09.01 et 5.09.02 de l'EP 24 – Santé publique</a>	2025-01-01	2025-03-31	2025-04-18	2025-04-22
<b>Prime de santé au travail</b> <a href="#">Paragr. 17.01 de l'entente générale</a>	2025-04-01	2025-06-30	2025-07-25	2025-07-29
<b>Forfait horaire Programme de toxicomanie et Programme d'itinérance ou médecine de rue</b> <a href="#">Paragr. 3.05 de l'EP 17 – Rémunération dans ou auprès d'un CLSC</a>	2025-07-01	2025-09-30	2025-10-17	2025-10-21
<b>Forfait horaire Clinique pour réfugiés</b> <a href="#">Paragr. 3.06 de l'EP 17 – Rémunération dans ou auprès d'un CLSC</a>	2025-10-01	2025-12-31	2026-01-23	2026-01-27
<b>Forfait horaire Gériatrie ambulatoire</b> <a href="#">Paragr. 2.01 de la Lettre d'entente n° 340 – Modalités particulières de rémunération pour les activités de gériatrie ambulatoire réalisées en CHSGS, en CHSLD ou en CLSC</a>	<b>Médecin rémunéré à tarif horaire</b>			
<b>Forfait horaire Plaies complexes Lévis (tarif horaire)</b> <a href="#">Paragr. 2.01 de la Lettre d'entente n° 355 – Modalités particulières de rémunération pour les activités réalisées dans la clinique de plaies complexes de l'Hôtel-Dieu de Lévis</a>	2025-01-01	2025-03-31	2025-04-21	2025-04-23
<b>Forfait horaire Clinique douleur CHSGS</b> <a href="#">Paragr. 2.01 de la Lettre d'entente n° 356 – Modalités particulières de rémunération pour les activités réalisées dans la clinique de la douleur désignée en CHSGS</a>	2025-04-01	2025-06-30	2025-07-21	2025-07-23
<b>Forfait horaire Établissement de détention</b> <a href="#">Paragr. 3.03 de l'EP 55 – Rémunération du médecin qui exerce sa profession dans un établissement de détention</a>	2025-07-01	2025-09-30	2025-10-20	2025-10-22
<b>Prime de responsabilité Centre de santé Chibougamau</b> <a href="#">Paragr. 3.04 de l'EP 23 – Rémunération du médecin qui exerce sa profession pour le compte du Centre de santé Chibougamau</a>	2025-10-01	2025-12-31	2026-01-26	2026-01-28

## État de situation détaillant les forfaits ou les primes versés pour une période donnée

**Vous pouvez recevoir gratuitement, sur demande, un état de situation détaillant les forfaits ou les primes versés pour une période donnée.**

Votre demande doit préciser le type de forfait ou de prime ainsi que la période visée. Elle doit porter uniquement sur des forfaits ou des primes déjà versés.

Vous devez nous transmettre votre demande par la [messagerie sécurisée](#) de nos services en ligne ou [par courriel](#).

Le processus de récupération des sommes qui nous sont dues ne s'applique pas lors du versement des forfaits et des primes susmentionnés. Nous ne faisons pas l'étalement du montant dû afin que vous puissiez conserver au moins 50 % de votre revenu. Ainsi, il pourrait y avoir une récupération à l'état de compte de plus de la moitié du montant versé, à la section **Retenues**.

Pour en savoir davantage sur le processus d'étalement, consultez la page [Remboursement et processus de récupération et d'étalement d'une somme due à la RAMQ](#).